



## CONVENTION DE STAGE

Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 - Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011  
 Décret n°2006-1093 du 29 août 2006 - Décret n°2008- 96 du 31 janvier 2008 - Décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 - Décret n°2010-956 du 25 août 2010

Stage obligatoire     Stage conseillé

La présente convention régit les rapports de l'entreprise / l'association / l'entreprise publique / l'EPIC / l'administration / l'établissement public de l'Etat, désigné(e) ci-après sous le nom d'Etablissement d'accueil :

Nom ou Raison

sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Courriel : .....

N° Siret : .....

Représenté-e par .....

Avec l'Université Toulouse-Le Mirail, 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9, représentée par son Président Monsieur Daniel FILÂTRE,

Et l'étudiant-e : NOM, Prénom.....

Etudiant en .....

Inscrit-e à l'Université Toulouse-Le Mirail sous le n°.....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. (portable) : ..... Courriel : .....

**Les parties s'engagent à respecter la charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006, annexée à la présente.**

### Art. 1 – Finalités

Le stage défini ci-après a pour objet essentiel la formation pratique et/ou professionnelle de l'étudiant-e stagiaire, encadrée par un tuteur désigné par l'établissement d'accueil, dans la continuité des enseignements reçus à l'Université.

Tout stage est intégré à un cursus pédagogique. Il donne lieu à une restitution de la part de l'étudiant et à une évaluation de la part de l'Université. Sa finalité et ses modalités de mise en œuvre sont définies en concertation avec l'Etablissement d'accueil.

Les stages obligatoires sont des unités constitutives du diplôme, dont ils conditionnent la délivrance. Leur validation fait obligatoirement l'objet d'une attribution de crédits ECTS.

Les stages conseillés (facultatifs) peuvent concerner :

- une réorientation,
- un projet d'insertion professionnelle,
- une suspension provisoire de scolarité pour exercer des activités permettant d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation suivie (stages césure).

Aucune convention ne peut être conclue pour pourvoir un emploi. Le/la responsable de l'Etablissement d'accueil s'engage en conséquence à ne faire exécuter par l'étudiant-e stagiaire que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle, et à lui établir en fin de stage une attestation précisant la durée et l'objet du stage.

### Art. 2 - Durée

Le présent stage est fixé du ..... au .....

Sa durée totale est de .... heures.

Il est organisé à raison de :

..... heures par jour  
 x ..... jours par semaine  
 pendant ..... semaines.

autre (dimanches ou jours fériés) :  
 .....  
 .....

Le stage doit s'effectuer en totalité pendant l'année universitaire et entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 septembre de l'année en cours.

La durée initiale ou cumulée varie selon le type de stage :

- « obligatoire » : pas de limitation (conforme à la maquette du diplôme)
- « réorientation » : 6 mois maximum (fractionnement possible)
- « projet professionnel » : 10 semaines maximum (50 jours)
- « césure » : 12 mois maximum (réinscription année n+1)

Toute modification des dates et/ou horaires du stage donne lieu à un avenant à la présente convention par simple échange de correspondance entre l'Etablissement d'accueil et l'Université. L'étudiant-e stagiaire peut être autorisé-e à revenir à l'Université, pendant la durée du stage, pour y suivre certaines activités pédagogiques dont la date est portée à la connaissance du/de la responsable de l'Etablissement d'accueil avant le début du stage.

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie à contacter en cas d'accident (cf. art. 4) :**

CPAM de la Haute-Garonne, 3 Boulevard du Professeur Léopold Escande, 31093 Toulouse Cedex 9

**Art. 3 : Déroulement du stage et encadrement**

Responsable enseignant : .....	Les points suivants sont précisés dans l'annexe Projet pédagogique jointe à la présente convention dont elle fait partie intégrante :
Tél. : .....	• Lieu(x)
Courriel : .....	• Sujet et objectifs
Tuteur Etablissement d'accueil : .....	• Nature des activités ou tâches attendues de l'étudiant-e
Tél. : .....	• Capacité et/ou compétences à mettre en œuvre
Courriel : .....	• Travaux à réaliser pendant ou à l'issue du stage
	• Modalités d'évaluation
	• Gratification, avantages prévus (le cas échéant)

**Art. 4 : Protection sociale et responsabilité civile**

**4.1. Protection sociale**

L'étudiant-e stagiaire demeure, pendant son stage, étudiant-e de l'Université. A ce titre, si il/elle a moins de 28 ans il/elle continue à bénéficier des prestations d'assurance maladie du régime étudiant de Sécurité Sociale, ou reste affilié-e à son système de Sécurité Sociale antérieur en qualité d'ayant-droit (conjoint-e, concubin-e, partenaire lié-e par un PACS ou parent-e).

IL/Elle devra être muni-e de sa carte d'immatriculation.

Caisse d'affiliation : .....

N° Sécurité Sociale .....

**Cas particulier :** L'affiliation au régime social étudiant et le paiement de la cotisation sont obligatoires pour les étudiant(e)s, ressortissant(e)s de l'UE + Suisses, âgé(e)s de moins de 28 ans, sauf présentation de la CEAM ou du formulaire S1 ou d'une assurance privée, en cours de validité couvrant l'année universitaire du 01/10/N au 30/09/N+1, **et du formulaire A1.**

Les étudiant(e)s salarié(e)s âgé(e)s de moins de 28 ans, sont exonéré(e)s de la cotisation étudiante de Sécurité Sociale lorsqu'ils (elles) restent sous la subordination de l'employeur pendant la durée du stage ou que le stage est rémunéré au-delà du plafond mensuel de 12,5 % de la Sécurité Sociale.

Les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec le type d'établissement d'accueil :

**4.1.1 Gratification sur la base** du produit de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré. Dans ce cas, conformément à la législation en vigueur, la gratification de stage n'est pas soumise à cotisation sociale. L'étudiant-e stagiaire continue à bénéficier de la législation sur les accidents de travail au titre de l'article L 412-8-2 du Code de la Sécurité Sociale, régime étudiant. En cas d'accident survenant soit au cours des travaux dans l'établissement d'accueil, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de son stage effectué dans les conditions prévues au titre de l'article L. 412-8-2, l'Etablissement d'accueil envoie la déclaration à la CPAM (cf. p. 1) en mentionnant l'Université comme employeur, avec copie à l'Université.

**4.1.2 Gratification supérieure** au produit de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré. Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour une durée légale de travail hebdomadaire de 35 heures. L'étudiant-e stagiaire bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L 411-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant à l'étudiant-e stagiaire, soit au cours des travaux dans l'Etablissement d'accueil, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'Etablissement d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la CPAM et informe l'Université dans les meilleurs délais.

**4.2. Responsabilité civile**

L'Etablissement d'accueil et l'étudiant-e déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Quelle que soit la nature du stage, l'étudiant-e stagiaire s'engage par ailleurs à se couvrir par un contrat d'assurance individuelle accident.

Une photocopie des attestations correspondantes doit être fournie au secrétariat gestionnaire du stage avant signature de la convention.

**Etudiant-e**

Assurance responsabilité civile

Organisme : .....

N° d'adhérent-e : .....

Date limite de validité : .....

Assurance individuelle accident

Organisme : .....

N° d'adhérent-e : .....

Date limite de validité : .....

**Etablissement d'accueil**

Assurance responsabilité civile

Organisme : .....

N° d'adhérent-e : .....

Date limite de validité : .....

Lorsque l'Etablissement d'accueil met un véhicule à la disposition de l'étudiant-e stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre cette utilisation..

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant-e stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il/elle déclare expressément à son assureur l'utilisation qu'il/elle est amené-e à en faire dans ce cadre, et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

**Art. 5 : Discipline et confidentialité**

L'étudiant-e stagiaire doit respecter les conditions de fonctionnement de l'Etablissement d'accueil, notamment les horaires, le règlement intérieur, et la discipline. Il/Elle est également tenu-e de respecter la confidentialité des documents mis à sa disposition.

Les clauses du règlement intérieur qui lui sont opposables sont annexées à la présente convention.

En cas de manquement à la discipline, le/la Responsable de l'Etablissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage après concertation avec le/la Responsable de la formation.

**Art. 6 : Gratification**

L'étudiant-e stagiaire ne peut prétendre à aucun salaire mais peut recevoir une gratification à l'initiative de l'Etablissement d'accueil. Celui-ci peut par ailleurs contribuer aux frais supportés par l'étudiant-e stagiaire.

Le versement mensuel d'une gratification est obligatoire si la durée initiale ou cumulée du stage\* est supérieure à deux mois consécutifs ou non.

**Cas particulier :** pour les stages en établissement d'accueil relevant de la Fonction Publique de l'Etat, condition cumulative de 40 jours au moins de présence effective.

Cette gratification est établie en tenant compte de la présence hebdomadaire de l'étudiant-e stagiaire. Elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

A défaut de convention de branche ou accord professionnel étendu, le montant horaire de la gratification est fixé à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale.

\* La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants ayant pour effet de prolonger le stage.

Si la gratification est supérieure à ce taux, l'étudiant-e stagiaire ne peut continuer à bénéficier en tant que tel-le de la couverture accident de travail et doit donc être considéré-e comme étant rémunéré-e au sens de l'article L242-1 du Code de la Sécurité Sociale : il/elle doit alors être couvert-e au même titre que les salarié-e-s (ou les agents non titulaires) de l'Etablissement d'accueil.

Montant de la gratification (net mensuel) : ..... €

Le cas échéant, avantages offerts : .....  
 .....  
 .....

**Art. 7 : Résiliation**

Toute dénonciation de la présente convention de la part de l'une ou de l'autre partie est subordonnée à l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de suspension ou de résiliation, la gratification est proratisée en fonction de la durée de stage effective.

Conditions particulières éventuelles : .....  
 .....  
 .....

....., le / / 20

Lu et approuvé,  
 Le/La Responsable de  
 l'Etablissement d'accueil  
 (signature et cachet)

Toulouse, le / / 20

Lu et approuvé,  
 Le Président de l'Université  
 ou par délégation,  
 (signature et cachet)

Toulouse, le / / 20

Lu et approuvé,  
 l'Etudiant-e stagiaire  
 (signature)